



**ARRETÉ DE PROLONGATION : DE L'ARRETÉ DE STATIONNEMENT ET
LIMITATION DE VITESSE N°014/2024**
25, rue du Poteau

Le MAIRE d'HÉROUVILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la 1^{ère} demande adressée par la société AZTP, située rue de Bougainville – 77550 LIMOGES-FOURCHES, pour l'ouverture d'une fouille et d'une tranchée de 2m pour la création d'un branchement souterrain pour le compte d'ENEDIS, au 25 rue du Poteau à Hérouville-en-Vexin,

Considérant la demande de prolongation de l'arrêté n°014/2024 pour les mêmes travaux à partir du **05 juin 2024 jusqu'au 19 juin 2024**.

ARRETÉ :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules se fera sur les 2 voies de circulation. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30km/h à partir du 05 juin 2024.

La création d'une déviation pour piétons sur le trottoir opposé sera réalisée, si le passage restant est inférieur à 1m.

- 25, rue du Poteau à Hérouville-en-Vexin.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à chaque extrémité des voies par la société.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la rue.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,
- Sociétés AZTP et ENEDIS.

Hérouville-en-Vexin, le 31 mai 2024

